



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-cinq le 18 novembre à 18h45
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY
Présents : 13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.
Date de la convocation : 10/10/2025
Présents : Franck PAILLON, Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laetitia PRADINES, Christiane PAUZON, Christian GIRARD, Gilles AUDRAS, Patrice LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Anne-Marie TORE, Roland SEUX, Valérie GAGNE, Thierry SOLEILHAC.
Excusés :
Michel BEGON qui a donné procuration à Christian GIRARD
Danièle VALLERY qui a donné procuration à Christiane PAUZON
Bernadette PELISSIER qui a donné procuration à Christine SIMON
Denis CLAMENS qui a donné procuration à Raymonde HABOUZIT
Sébastien GAGNE qui a donné procuration à Serge ABOULIN
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laetitia PRADINES

Secrétaire de séance : Valérie GAGNE

OBJET : REGIE CENTRE SOCIO CULTUREL

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2025 autorisant le maire à créer la régie de recettes du centre socio culturel en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 novembre 2025 ;

Arès en voir délibéré, le conseil Municipal **DECIDE** de mettre en oeuvre a régie du centre socioculturel,

ARTICLE 1 – Création

Il est institué une régie de recettes auprès du service du Centre Socio-Culturel de la commune de Blavozy.

ARTICLE 2 – Localisation

La régie est installée au 8, place Félix Tempère, Blavozy.

ARTICLE 3 – Objet et recettes

La régie encaisse les produits suivants :

1. Locations d'espaces d'activités (type salle des fêtes, gymnase, complexe sportif etc.) –
Compte d'imputation : 7062

ARTICLE 4 – Modes de recouvrement

Les recettes mentionnées à l'article 3 sont encaissées selon les modes suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Virement bancaire
- Carte bancaire

Les sommes perçues donnent lieu à la remise à l'usager d'une facture valant quittance, soit par voie dématérialisée, soit par envoi postal si nécessaire.

ARTICLE 5 – Compte de dépôt

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Haute-Loire

ARTICLE 6 – Fonds de caisse et encaisse maximale

Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 € dont un maximum de 1 200 € en numéraire.

ARTICLE 7 – Versements au comptable public

Le régisseur est tenu de verser au comptable public :

- La totalité des recettes dès que l'encaisse atteint le plafond fixé à l'article 7 ;
- Au minimum une fois par trimestre, la totalité des recettes encaissées et les justificatifs correspondants.

ARTICLE 8 – Indemnité de manquement

- Le régisseur percevra d'indemnité de manquement des fonds, mais percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).
- Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 – Exécution

Le Maire de la commune et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CONFIRME la création de la régie du Centre Socio-Culturel ;
- AUTORISE sa mise en œuvre conformément aux articles de la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire et le comptable public à assurer la gestion de cette régie.

Le Maire,
Franck PAILLON



La secrétaire de séance,
Valérie GAGNE



Fait et délibéré le 18/11/2025
Pour extrait certifié conforme